

Règlement intérieur du Tennis Club de Pontoise

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club de Pontoise et de faire respecter certaines règles de bienséance. Il permet aux adhérents de pratiquer en toute équité leur sport favori. Tous les adhérents du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts et dans le club house.

Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du comité de direction sont habilités à le faire respecter et à procéder à des sanctions.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site Internet du club. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1. Membres

Toute personne désirant adhérer au club doit :

- Remplir et signer une fiche d'inscription
- Acquitter une cotisation
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs (es) qui ne sont pas inscrits à l'école de tennis
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois.

Article 2. Cotisations

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est définitivement acquis au TCP. Tout départ en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent.

Article 3. Licence et assurances

Les adhérents au Tennis Club de Pontoise sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant en cas d'accident (voir les conditions sur le site Internet de la FFT). Elle agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

S'agissant de la responsabilité des joueurs, les membres accompagnés d'enfants ne faisant pas partie du club doivent rester sous leur surveillance constante. Ils demeurent seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Article 4. Accès aux courts

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux seuls membres du Tennis Club de Pontoise, en possession de la licence FFT délivrée pour la saison en cours. Le TCP décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans être licenciées FFT.

Les courts intérieurs sont ouverts à la réservation de 9h à 22h tous les jours dans la limite des créneaux disponibles.

L'entrée s'effectue à l'aide du badge vendu par les hôtesse lors des heures d'ouverture du club house. Il est valable uniquement durant une année sportive.

Les courts extérieurs sont disponibles durant la belle saison (généralement d'avril à octobre) et lorsque la luminosité le permet. Ils sont interdits les jours de pluie et lorsque les terres sont encore humides après une période de pluie.

En début d'année sportive, un planning de l'école de tennis est établi et saisi sur le site pour faire apparaître les créneaux horaires qui lui sont réservés et indisponibles aux adhérents. Par ailleurs, des réservations peuvent être effectuées par les hôtesse à la diligence du comité directeur à but de compétitions, championnats, enseignements, animations...

L'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation préalable via le site ADOC (Internet) ou les hôtesse (téléphone ou sur place). Pour réserver, il faut obligatoirement être deux licenciés, ou un licencié et un invité. L'invitation ne peut se faire que contre paiement préalable d'un droit d'entrée d'une heure dont le montant est fixé par le Comité. Une personne non membre ne peut être invitée plus de 5 fois pour une même saison sportive.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible. La réservation devient nulle et ne pourra être revendiquée : le créneau horaire devient alors vacant et pourra être mis à la disposition des autres membres désirant jouer, une solution amiable devant cependant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

Une réservation entre deux joueurs ne peut être effectuée que pour une heure. La réservation suivante ne peut être faite qu'après avoir terminé son heure de jeu.

Pour les rencontres officielles (tournoi interne, tournoi Open, Challenge Individuel du Val d'Oise...), l'adhérent demande aux hôtesse d'effectuer une réservation de 2 heures pour jouer son match. Lorsqu'une rencontre officielle n'est pas terminée à l'issue des deux heures qui lui ont été réservées, elle demeure prioritaire sur la réservation suivante pour finir la rencontre. Celles et ceux qui ont réservé l'heure

suivante doivent laisser la rencontre officielle en cours se terminer avant de pouvoir jouer.

Les joueurs devront être en mesure de présenter leur identité et leur licence à tout moment sur simple demande des membres du Comité ou des salariés.

Article 5. Ecole de Tennis

L'Ecole de Tennis comprend le mini-tennis, l'école de tennis jeunes et ados (Groupes Avenir Filles et Garçons, compétition jeunes...) et les cours collectifs adultes. Le jour, l'heure et l'endroit de pratique sont communiqués lorsque les plannings sont établis, généralement quelques jours après le forum des associations de Pontoise.

L'enseignement de tennis fonctionne sur nos propres installations et au gymnase Nelson Mandela mis à notre disposition par la Mairie de Pontoise. Les cours sont dispensés du lundi au samedi, sauf durant les vacances scolaires de l'académie de Versailles, certains jours fériés, et dans quelques cas exceptionnels (grands froids, travaux...). Le premier cours a lieu généralement deux semaines après le forum des associations de Pontoise et se termine à l'issue de la 27^{ème} séance.

Les cours sont collectifs et placés sous la responsabilité de moniteurs Diplômés d'Etat et d'Assistant Moniteur de Tennis (AMT). Chaque enfant doit avoir une tenue de sport, des chaussures de tennis ainsi qu'une bouteille d'eau.

Chaque parent (ou personne ayant la garde de l'enfant) venant déposer son enfant en cours, doit impérativement s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un responsable de l'association en accompagnant l'enfant jusqu'au lieu de déroulement des cours. L'association décline toute responsabilité lorsque l'enfant est laissé aux abords de la structure. L'enfant devra être repris en charge par le parent à l'heure exacte à l'issue du cours. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant. Les parents doivent se tenir hors du court pendant la leçon, dans l'intérêt des enfants et du bon déroulement du cours.

L'inscription à l'Ecole de Tennis vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement, et pour les mineurs entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Toute interruption temporaire ou définitive en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent.

Les articles 6 et suivants concernent tous les membres, y compris les élèves de l'Ecole de Tennis.

Article 6. Matches par équipes

Le club engage chaque année un certain nombre d'équipes dans les différents championnats organisés notamment par la Fédération.

Lorsque les matches se déroulent sur les terrains du TCP, la réservation des courts est effectuée par les hôtesse qui mettent à disposition du capitaine les clés du club-house, les balles nécessaires et la feuille de résultats.
Les frais d'engagement de ces équipes sont pris en charge par le club.
Les déplacements et les repas des joueurs sont à leur charge.

Article 7. Matériel

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements. L'usage et la présence d'aucun autre matériel n'est autorisé sur les courts.

Tout matériel audio-vidéo mis à disposition des adhérents dans le club house devient sous leur responsabilité dès lors qu'ils en font usage.
Sa mise en marche ne peut être effectuée que par l'hôtesse présente.
Les adhérents qui utilisent le matériel doivent l'éteindre après utilisation.

Article 8. Entretien des courts

Les courts, parties communes et abords du club (accès, vestiaires, sanitaires, club-house) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les bouteilles, déchets, emballages, et les balles usagées doivent être ramassées et jetées dans les poubelles prévues à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur des courts.

Sur les courts en terre battue, il est demandé aux joueurs à la fin de l'heure de passer le filet, de balayer les lignes, et si nécessaire d'arroser le court (tout particulièrement à la saison chaude).

Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel appartenant au club se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture sous peine de poursuites judiciaires. Pour les mineurs, la responsabilité reviendra aux parents et la facture leur sera adressée.

Article 9. Pratique

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Il est strictement interdit de jouer torse nu. Le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis est obligatoire.

Article 10. Discipline

Toute activité sans relation avec le tennis (foot, vélo, trottinette...) est interdite

sur les courts intérieurs et extérieurs, et dans l'enceinte de club, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club house.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts et dans le club house.

Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire, des autres membres et des salariés sont les règles de base.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est proscrite.

Toute forme de violence, tant physique que verbale ou écrite, de la part d'un membre ou d'un accompagnant fera l'objet de sanctions immédiates prises par le comité directeur.

Les membres du Comité ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

Article 11. Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Article 12. Respect du règlement

Ce règlement a été élaboré uniquement pour organiser de manière harmonieuse le fonctionnement du club. L'ambiance du club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement soit connu et respecté de tous. Il est de la responsabilité de chaque adhérent d'appliquer les règles et de les rappeler aux contrevenants le cas échéant.

Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance du règlement avec attention. Ce dernier est affiché au club house et publié sur le site Internet du club. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser une infraction éventuelle qu'il commettrait.

En cas de comportement outrageux ou de tout manquement aux présentes règles de discipline de la part d'un membre, d'un invité ou d'un quelconque accompagnant (parent, ami...), le comité de direction peut procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'adhérent responsable. L'adhérent exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement de toute ou partie des sommes versées.

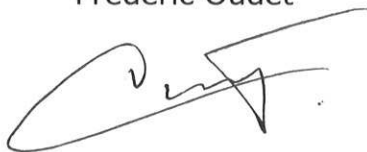
Article 13. Modification du règlement intérieur

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition écrite au Comité directeur.

Toute demande sera étudiée et pourra être adoptée ou refusée.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'Administration,
le 20 Décembre 2014

Le Président
Frédéric Oudet

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several sharp, angular strokes on the right.

La secrétaire
Brigitte Tondelli

A handwritten signature in black ink that reads 'Tondelli' in a cursive script, with a long horizontal stroke extending to the left from the top of the first letter.